

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES
PROCÈS-VERBAL
Séance du 12 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - MESTE Christian - WOILLEZ Philippe - Claude FAURE - TENAUD Annick - MOULIS Thierry -

Absents excusés : CHANOUHA Jihad - ODEGAARD Catherine

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025
 - Projet de Maison de Santé : validation de l'avant-projet, demande de subventions...
 - Approbation du rapport de la CLECT 2025.
 - Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.
 - Convention de prestations de services pour l'assainissement entre commune et 4c.
 - Adhésion au service mutualisé d'instruction ADS 4C
 - Questions diverses (dont information taxe assainissement 2026, assainissement promenade de l'Autan et impasse de la Devèze, matériel communal (cession ou vente du tracteur, du broyeur), festivités de fin d'année).

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 27 octobre 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

2025 -028

1.6.1

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ESTIMATION FINANCIERE CONCERNANT LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le maire rappelle que, suite à l'appel d'offre du 22 septembre 2025, le cabinet d'architectes ALLIAGE a été nommé maître d'œuvre du projet de réhabilitation d'un ancien chai et hangar en une maison de santé pluriprofessionnelle et création d'un parking.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), avec une salle déportée prévue pour les réunions des professionnels de santé et pour les actions de sensibilisation et de prévention (campagnes de vaccination, prévention des addictions...) pour un montant prévisionnel d'opération estimé par le maître d'œuvre à 2 342 686 € HT, décomposé ainsi :

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Démolition	143 420 €
VRD	153 888 €
Bâtiment	1 040 025€
Salle de réunion	330 000 €
Divers et imprévus	166 733 €
Révision de prix	50 020 €
Sous total travaux- divers et imprévus	1 884 086 €
Frais d'études – MOE - Contrôles - Diagnostic – Branchements – Assurances - Taxes	257 275 €
Total de l'opération HT	2 141 361 €
TVA	428 272 €
Acquisition foncière à l'EPF Occitanie	200 000 €
Total de l'opération TTC	2 769 633 €

A noter que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et que le coût « patrimoine » (surcoût du projet) dépasse les 130 000 €.

M. le maire indique que l'APD, établi suite à plusieurs réunions avec le maître d'œuvre, correspond à la demande de la commune et des professionnels de santé pour ce bâtiment, en respectant les demandes de M. l'Architecte des Bâtiments de France et de M. l'Architecte-conseil de l'Etat, demandant la prévision d'une possibilité d'extension future.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre afin de poursuivre par le dépôt de la demande de permis de construire,

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus de ne pas laisser le territoire en situation de désert médical,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif (APD) aux travaux de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et de la salle de réunion et d'activités attenante ;

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération pour la somme de 2 141 361 € HT à laquelle il faut ajouter les 200 000 € pour l'acquisition foncière auprès de l'EPF Occitanie ;
- AUTORISE le dépôt de la demande de permis de construire ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ces fins.

2025-029

7.1.1.

Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et salle attenante– demande de subventions

Vu le Projet Communal 2020-2026 concernant l'îlot de l'Autan,

Vu le Projet Intercommunal de la 4C,

Vu l'inscription du projet dans le programme Petites Villes de Demain (PWD),

Vu l'avant-projet présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre Alliage,

le Conseil Municipal décide :

- La création d'une maison de santé pluriprofessionnelle comprenant par ailleurs l'aménagement d'une salle à disposition notamment des professionnels de santé pour leurs réunions et pour les actions de sensibilisation et de prévention (campagnes de vaccination, prévention des addictions...)
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès :
 - o de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Fonds Vert et/ou du FNADT
 - o de la Région Occitanie, dans le cadre du soutien aux maisons de santé
 - o du Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre du FDT axe 1 mesure 1 et du contrat Atouts Tarn.
 - o des Fonds Européens dans le cadre du programme Leader

Plan de financement :

Organisme	Montant de l'opération H.T.	% subvention	Montant de la participation
Fonds Européen		2,99 %	70 000 €
Etat (DETR – Fonds Vert)	2 141 361 €	35 %	819 940 €
Etat (FNADT)	+ 200 000 €	15 %	351 403 €
Région Occitanie	acquisition	5,55 %	130 000 €
Département du Tarn (Atouts-Tarn/FDT)		15 %	351 403 €
Fonds de concours intercommunal		5,55 %	130 000 €
Autofinancement Commune	= 2 341 361 €	20,91 %	489 940 €
TOTAUX		100 %	2 342 686 €

2025- 030

7.6.1

APPROBATION DU RAPPORT ET DU TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE 2025, ETABLI PAR LA C.L.E.C.T. DE LA 4C

Le conseil municipal de la commune de LES CABANNES,

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- ✓ **Vu** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- ✓ **Vu** l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1^{er} janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- ✓ - **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de Laparrouquial à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au 1^{er} janvier 2018.
- ✓ - **Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ **Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 rattachant les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnzac à la communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2023.

Considérant :

- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dûment convoquée, s'est réunie le 27 novembre 2025 ;
- que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité de ses membres, incluant :
- l'évaluation des charges transférées pour 2025,
- la prise en compte des travaux de voirie engagés en 2025,
- l'application des modalités comptables Fonctionnement / Investissement en vigueur depuis 2022,
- l'intégration, pour les communes concernées, des participations à la SICA de Vaour ;
- que la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 a validé ce rapport ainsi que le tableau des attributions de compensation 2025 ;
- que, conformément à la loi, ces conclusions doivent être approuvées par la majorité qualifiée des communes membres ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DECIDE

- D'approuver le rapport et le tableau des attributions de compensation 2025, tels qu'adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2025 et validés par la Communauté de Communes le 9 décembre 2025 et annexés à la présente délibération.

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 031

4.5.2

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2025 - 032

8.8.1

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN
MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
VU le transfert obligatoire de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2022 ;
VU la possibilité pour la Communauté de Communes de confier, par convention, la gestion de certains services à l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser la continuité et la bonne exécution de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Adopte la convention de prestation de service conclue entre la Commune de Les Cabannes et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, relative à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. Prend acte que la convention s'applique pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026, avec reconduction tacite annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues.

2025 - 033

5.7.11

**ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

VU l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes le 8 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2025 décidant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et adoptant son règlement de fonctionnement ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme relatives à la possibilité pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes a décidé de mettre en place un service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service a pour objectifs :

- d'assurer une instruction cohérente et conforme aux règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire ;
- de garantir le lien entre le PLUi et les projets instruits ;
- de sécuriser juridiquement les actes dans un contexte réglementaire complexe ;
- de garantir la continuité du service public avec l'appui de la DDT pour les dossiers les plus techniques.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation ne constitue pas un transfert de compétence, le maire demeure l'autorité décisionnaire pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. La mutualisation porte uniquement sur l'instruction technique.

Il précise que l'adhésion à ce service nécessite l'adoption du règlement de fonctionnement de celui-ci, qui précise notamment :

- l'organisation et le fonctionnement du service ;
- la répartition des actes entre la Communauté de communes, la DDT et les communes ;
- l'utilisation du logiciel mutualisé pour la gestion et la transmission des dossiers ;
- les rôles respectifs de la Communauté de communes (instruction), des communes (accueil du public et décision), et de la DDT pour les dossiers complexes ;
- les modalités d'adhésion, d'archivage, de suivi annuel et d'évolution du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. décide d'adhérer au service mutualisé ADS mis en place par la Communauté de communes ;
2. approuve le règlement de fonctionnement du service ADS ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Taxe d'assainissement 2026 : Lors de sa réunion du mardi 9 décembre, le conseil communautaire 4C a validé le montant de la taxe d'assainissement collectif collectée en 2026 sur consommation d'eau 2025 : 80 € pour le tarif abonnement et 2,27 €/m³ d'eau consommée.

Matériel communal : prévision de cession ou vente du tracteur, du broyeur d'accotement, du gyrobroyeur et d'une benne sur trois points : une estimation doit être faite sur l'ensemble du matériel à céder.

Assainissement impasse de la Devèze : les travaux de réfection du réseau auront lieu en janvier 2026.

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Propreté et maintenance de la voie publique : Monsieur le Maire est invité à prendre un arrêté imposant l'entretien des trottoirs et des caniveaux par les riverains, via un arrêté municipal. A partir du 1^{er} janvier 2026, les habitants auront obligation d'assurer l'entretien des trottoirs devant leur porte.

Festivités de fin d'année : comme chaque année, les vœux pourront être échangés sur le marché communal le mercredi 14 janvier et le partage de la galette est proposé par « Bougeons Les Cabannes » le dimanche 11 janvier à partir de 15h, salle Roger Pégourié, sur inscription...

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h55.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI

Le maire,

Patrick LAVAGNE